

www.aupadre.fr

Monsieur le Président de la communauté de
communes de Cœur d'Yvelines
Monsieur le Maire de Dreux

Copie Députés

PJ : AUPADRE Contribution au grand débat citoyen -tiré à part Parkings-

Monsieur le président de la communauté de communes de Cœur d'Yvelines (CCCY), Monsieur le Maire de
à Dreux

De très nombreux utilisateurs quotidiens de la ligne N constatent avec regret la prochaine tarification du parking de la gare de Montfort l'Amaury-Méré.

Or, vous sachant soucieux de vos administrés, vous n'êtes pas sans savoir que vos contribuables et ceux des communes avoisinantes n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à la gare, faute de transports en commun susceptible de leur permettre de rallier la gare ferroviaire et surtout de s'en retourner en soirée dans des horaires compatibles avec leur exercice professionnel.

Il en découle actuellement un fort sentiment d'incompréhension, d'inégalité et de contre productivité qui nécessite de mieux communiquer sur les choix opérés.

En effet, pour autant que ces utilisateurs de transport en commun aient pu en être informés, la communauté de communes Cœur d'Yvelines, la SNCF et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif) devaient étudier trois projets de Parc Relais pour les gares de Garancières - La-Queue-lez-Yvelines, Villiers - Neauphle - Jouars - Ponchartrain et Montfort-l'Amaury - Méré. Le dossier concernant Montfort l'Amaury-Méré devait quant-à-lui être déposé début 2017.

Parallèlement, en Décembre 2018, la présidente de la région Ile-de France et d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), Valérie Pécresse, annonçait la gratuité de toutes les places dans les Parcs Relais de banlieue parisienne, labellisés.

Depuis Février 2019, les propriétaires et gestionnaires des parkings, à savoir les villes ou la SNCF, pouvaient ainsi demander des subventions pour financer cette gratuité, tandis que la Région et IDFM ont entrepris un dialogue avec les communes ou CC pour évaluer précisément les subventions dont elles avaient besoin et obtenir leur accord.

Le parking devenant payant, les utilisateurs de la ligne et en particulier vos administrés sont nombreux à nous interroger sur les décisions prises et le mode de financement des travaux d'aménagement et d'agrandissement des parkings limitrophes, d'autant que nous n'avons trouvé dans aucune production de la communauté de commune d'exposé des motifs doté d'une étude d'impact et qu'aucune sollicitation pour une concertation citoyenne ne nous est parvenue.

Il serait donc vivement souhaitable d'expliquer aux habitants et contribuables de la ville et de l'agglomération de Dreux les choix qui leur sont imposés, aussi notre association vous remercie par avance de bien vouloir lui faire parvenir les éléments leur permettant de comprendre les arbitrages qui ont laissé conduire la CCCY à ces choix et d'en répercuter l'information attendue. **En particulier, nous avons recensé les questions suivantes :**

- Quelles sont les raisons ayant motivé une tarification des habitants de proximité tandis que les enjeux de développement durable nécessiteraient une incitation financière à utiliser les transports en commun au plus proche de son domicile ?
- Pourquoi les communes ont-elles décidé de ne pas répondre au projet régional de labellisation de Parc Relais tandis qu'IDFM entendait réserver la gratuité aux abonnés annuels, afin de récompenser les usagers réguliers des transports en commun ?
- Comment ont été financés les travaux du parking de Montfort l'Amaury - Méré, de Villiers, de Garancières ?

- Comment s'est déroulé l'appel d'offre ayant désigné EFFIA comme prestataire et quelle était sa valeur ajoutée au regard des offres des autres impétrants ?
- Comment peut-on expliquer la variabilité de la tarification entre les différents parkings d'une même communauté de commune (Villiers-Neauphle-Pontchartrain et Garancières-La Queue : 20 € par mois, sans différenciation entre résidant CCY ou non, Montfort l'Amaury-Méré : 17 € par mois pour les résidents CCY, 34 € par mois pour les non résidents, etc.) tandis que tous les résidents sont soumis aux mêmes règles, régies par la CCCY ?
- Enfin, si l'idée de la CCCY est d'éviter que de trop nombreux véhicules des communes extérieures à la CCY stationnent sur les parkings gratuits de l'intercommunalité, pourquoi les résidents CCCY doivent-ils payer ?

Soucieuse de se faire l'écho d'une population souvent silencieuse et qui n'a pas toujours le temps d'exprimer son point de vue (pour mémoire les salariés parisiens passent en moyenne trois heures par jour dans les transports en commun), AUPADRE qui a par ailleurs amplement contribué au grand débat et à la Loi de Mobilité, souhaite également appeler votre attention sur un processus de facturation qui s'avère particulièrement surréaliste et qui soulève déjà nombre de questions techniques, voire juridiques. Nous vous les transmettons pour information, telles qu'elles nous ont été posées, et sommes naturellement à votre écoute pour les évoquer ensemble et les retransmettre auprès de ceux qui nous sollicitent.

- Les montants sont particulièrement défavorables aux familles à très faibles revenus. Nous retenons par exemple le cas d'une mère isolée qui a déjà dû acheter second véhicule pour son fils étudiant dont les horaires ne sont pas compatibles avec les bus du SITERR et pour qui 34€ par mois constituent un montant considérable tandis que d'autres seront confortablement remboursés par leurs employeurs. Un soutien financier sera-t-il possible ?
- D'un point de vue juridique, comment le prestataire parviendra-t-il à garantir que l'acquittement de la tarification mensuelle permet un droit d'accès ? Faudra-t-il porter plainte s'il n'est pas possible d'accéder ? si les véhicules sont dégradés ou verbalisés alentours ?
- Si les inscriptions sont saturées empêchant un habitant de s'abonner au parking de sa commune (ce qui au passage montre que les mesures prises ne sont pas à l'ampleur des besoins) peut-il se retourner contre les décideurs pour perte de chance et défaillance de service, au vu du préjudice et de l'inégalité de droit d'accès ?
- Les habitants d'une même communauté de commune pourront-ils se présenter dans une gare limitrophe et bénéficier du même droit d'accès ? dans le cas contraire ne s'agit-il pas d'entrave à la liberté de circuler, tandis que les contributions locales sont les mêmes pour tous ?
- Pour un voyageur occasionnel se rendant à Paris, notamment retraité, 16€ de train auxquels s'ajoutent 10€ de parking à la journée sont-ils une somme acceptable ?

Tels sont les questionnements légitimes et les réflexions que nous souhaitons porter à votre attention et pour lesquels nous vous remercions par avance pour la précision de vos réponses.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour convenir d'un rendez vous et vous prions d'agréer l'expression de notre entière considération.

Pour AUPADRE, les adhérents qu'elle représente et les habitants, salariés étudiants et retraités, de nos communes :

Le Président, membre du CA pour les communes du Drouais

Les membres du bureau, membres du CA pour les villes de Montfort l'Amaury, Méré, Orgerus, Gambais, Boissy-sans-Avoir, La-Queue-Lez-Yvelines, Villiers, Neauphle et Pontchartrain.